



Réouverture des débats par mention au dossier.

Par **Sygau**, le **14/01/2016** à **13:54**

Bonjour,
Des locataires indécis sont partis avec un retard de loyers important. Nous avons fait des démarches pour une saisie sur salaire de l'ex locataire. Elle a fait appel.
L'appel a été rejeté en octobre 2015. Il devait y avoir un délibéré en décembre sur les sommes et l'échelonnement.
Problème : Le lendemain de l'audience d'octobre, nous avons été informés par l'avocat de l'ex locataire que la saisie aurait démarré en novembre 2014. Le tribunal en a été informé par une « note en délibéré » de l'avocat datée de fin octobre. Mais nous n'avons rien touché...
Impossible après octobre d'obtenir des explications du tribunal sur le devenir des sommes. Nous avons donc attendu le compte rendu du délibéré.
Pas de compte rendu, mais un courrier (non recommandé) daté du 21 décembre dont voici un extrait :
« le tribunal ordonne la réouverture des débats par mention au dossier à l'audience du :
Mercredi 20 janvier 2016 à 9h30
suite à la note de Me (pour vérification des comptes entre les parties) ».
La note de l'avocat est jointe au courrier avec des justificatifs des saisies provenant de l'employeur.
Ma question :
Le 20 janvier, devons-nous être présents ou représentés ? Est-ce nécessaire ou seulement souhaitable ?
Notre interlocuteur au tribunal n'a pas su nous répondre clairement. Nous habitons loin du tribunal. Avec le voyage, compter deux jours « sacrifiés ». Et le 20, c'est bientôt.
Merci pour vos réponses.

Par **Sygau**, le **25/01/2016** à **15:01**

Nous avons demandé à l'avocate de la partie adverse de fournir les justificatifs bancaires de versements au TGI. Ce qu'elle a fait. La trace des versements a été retrouvée juste avant l'audience (peut-être parce que nous avons signalé notre rendez-vous pris avec un délégué

défenseur des droits...). Nous avons demandé une dispense de présence qui a été acceptée.
Quelques jours après l'audience, j'ai envoyé un courriel pour demander si des décisions
avaient été prises, si une date de délibéré avait été fixée et quand les sommes déjà versées
au TGI allaient nous être versées.
Réponse : « l'affaire a été mise en délibéré au 18 mars
2016 par mise à disposition au greffe. La décision vous sera donc adressée par courrier à
cette date.
Il vous sera ensuite possible de prendre toutes les mesures nécessaires pour en
assurer l'exécution. »
Bref, les sommes saisies continuent de dormir au TGI...